

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de DIZY

dossier n° DP0512102600002

date de dépôt : 15/01/2026
date d'affichage en mairie du dépôt : 16/01/2026
demandeur : Madame BRUNOT Bernadette
pour : ravalement de façades (couleur beige jurassique)
adresse terrain : 130 rue Neuve 51530 Dizy

ARRÊTÉ n° 1.2026/17 de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de DIZY

Le Maire de DIZY

Vu la déclaration préalable présentée le 15/01/2026, par Madame BRUNOT Bernadette, demeurant 130 rue Neuve 51530 Dizy.

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour un projet de ravalement de façades (couleur beige jurassique) ;
- Située 130 rue Neuve 51530 Dizy ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/04/2019 et modifié le 12/12/2023 notamment le règlement de la zone Ua ;

Vu l'avis favorable avec prescription du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims en date du 20/01/2026 ;

Vu l'avis favorable du maire en date du 19/01/2026 ;

ARRÊTÉ

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2

Prescriptions émises par l'architecte-conseil du PNR de la Montagne de Reims :

- Sur les façades en maçonnerie traditionnelle (moellons de craie notamment) réaliser un enduit à la chaux naturelle blanche, teinté dans la masse par sable et sablons, adapté aux maçonneries anciennes, de finition talochée ou légèrement brossée, dans un ton beige moyen (cf. références ci-jointes ou équivalent) après piochage délicat des enduits en place ; éviter les tons trop clairs. L'enduit sera en léger retrait (2 à 5 mm) des éléments de décor en briques (encadrements, corniche) avec éventuellement une bande lissée de 2 à 3 cm tout autour ; le soubassement peut être lissé ;

.../...

.../...

- Les éléments de modénatures en briques (encadrements, corniche) ne doivent pas être supprimés ni recouverts (pas de plaquettes d'imitation) : en fonction de leur état on effectuera un nettoyage doux à la brosse et à l'eau (éviter les solutions abrasives) avec ragréages éventuels au mortier de chaux et/ou greffe ; si leur récupération dans leur état d'origine est impossible, ils peuvent être peints avec un lait de chaux.

Fait à DIZY, le 27/01/2026


Le Maire,

CHIQUET Antoine

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans le mois qui suit la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-18, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.